

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 05604 Numéro SIREN : 899 219 620 Nom ou dénomination : LVCB
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2024 sous le numéro de dépôt 8556

8556

25 MARS 2024

10/11/2023 15:46

Synthèse de la déclaration



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

IDENTIFICATION	
M ABU hamza	Pour le compte de :
A COMPLETER	SARL LVCB
A COMPLETER	80 AVENUE LOUIS DEQUET
	93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
N° d'adhérent : 20231430186565	N° SIREN : 899 219 620
	Période déclarée : 01/04/2022 au 31/03/2023
	Date limite de dépôt : 15/07/2023

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS
Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2022)
Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)
Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2022)
Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

10/11/2023 15 46

Synthèse de la déclaration

Annexe N° 2033-G (*applicable à compter du 31/12/2021*)

Annexe N° 2059-H (*applicable à compter du 31/12/2017*)

Annexe N° 2059-I (*applicable à compter du 31/12/2017*)

Annexe N° 2069-RCI (*applicable à compter du 31/12/2022*)

10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

(Applicable à compter du
31/12/2023)

Impôt sur les sociétés

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-BIS

(Applicable à compter du
31/12/2022)

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable à compter du
31/12/2022)

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles - Autres	12 014	4 806	7 208
TOTAL I (5)	12 014	4 806	7 208
2 - Actif circulant			
Disponibilités	2 505		2 505
TOTAL II	2 505		2 505
TOTAL GENERAL (I + II)	14 519	4 806	9 713

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	100

10/11/2023 15:46

Synthèse de la déclaration

Report à nouveau		-13 878
Résultat de l'exercice		2 351
TOTAL I		-11 427
3 - Dettes		
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	21 140	21 140
TOTAL III		21 140
TOTAL GENERAL (I + II + III)		9 713



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-B

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	75 786
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			75 786
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			25 286
Autres charges externes			22 317
Remunérations du personnel			18 405
Charges sociales			5 024
Dotations aux amortissements			2 403
Total des charges d'exploitation (II)			73 435
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			2 351
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			2 351

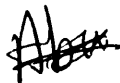
B - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice Déficit

10/11/2023 15:46

Synthèse de la déclaration

		2 351	
1. RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice		Déficit
		2 351	
Déficits antérieurs reportables	13 878	dont imputés sur le résultat	2 351
2. RESULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice		Déficit
		0	



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Immobilisations Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Installations techniques matériel et outillage industriels	12 014			12 014	
TOTAL rubrique I	12 014			12 014	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 403	2 403		4 806

10/11/2023 15:46

Synthèse de la déclaration

TOTAL rubrique II

2 403

2 403

4 806

10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-D

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel	1,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale	1,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	75 786
TOTAL 1	75 786

II - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Achats	25 286
TOTAL 3	25 286

V - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	50 500
---	--------

10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Composition du capital social

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-G

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-H

(Applicable à compter du
31/12/2017)

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-I

(Applicable à compter du
31/12/2017)

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



10/11/2023 15:46



Synthèse de la déclaration

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-RCI

(Applicable à compter du
31/12/2022)

Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



SARL LVCB

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 Euros

80 Avenue Louis Dequet

93290 TREMBLAY EN FRANCE

RCS BOBIGNY : 899 219 620

PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02/06/2023 à 10 heures

Les associés de la SARL LVCB, ci-dessus au capital de 100,00 Euros, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation de la gérance.

- | | |
|--|-----------------|
| • Monsieur ABU Hamza, Gérant | 20 parts |
| • Monsieur AHMED Hasan, Associé | 80 parts |

Seul associé de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclaré régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ABU Hamza, Gérant**.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence

- Approbation des comptes de l'exercice clos au **31 MARS 2023 et quitus à la Présidence**,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 MARS 2023**.
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

AH

AH

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la présidence, **Monsieur ABU Hamza**.

Cette lecture terminée, la présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au **31 Mars 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 MARS 2023**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le Déficit de 11427 € de la manière suivante :

- **Report à nouveau : -11427 Euros**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, **2 voix** ayant votées pour.

AH

AM

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix. **2 voix** ayant votées pour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'associé ou leurs mandataires.

Fait à TREMBLAY EN FRANCE, le 02/06/2023

Monsieur ABU Hamza, Gérant



Monsieur AHMED Hasan, Associé

